



5. RÉGIME AU REGARD DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le dossier de création de la ZAC doit indiquer si la taxe d'aménagement est exigible ou non dans la zone.

Aussi, il est précisé par la présente que la Zone d'Aménagement Concerté de Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville n'exigera pas de taxe d'aménagement sur son périmètre.